



AVIS PUBLIC

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 avril 2019, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de créer une aire d'affectation du sol Aire écologique « AE » au niveau de l'aire écologique Georges-Carrère (2019, chapitre 58).

Ce règlement est entré en vigueur le 5 juin 2019 et une copie peut en être consultée au bureau de la soussignée.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) crée la nouvelle aire d'affectation du sol Aire écologique « AE » à même une portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS », localisée approximativement du côté nord du chemin Sainte-Marguerite, au niveau de la rue Georges-Carrère.

La portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » visée par la modification réglementaire est située approximativement du côté nord du chemin Sainte-Marguerite, au niveau de la rue Georges-Carrère.

Trois-Rivières, ce 12 juin 2019.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière